

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 06/2019

**Octroi d'un prêt
d'actionnaire à la
société AGEPP SA**

Lavey, le 5 août 2019

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis demandant l'octroi d'un prêt d'actionnaire à la société AGEPP SA à Lavey-Village.

Objet du préavis

Depuis 2005, le projet AGEPP a visé à exploiter l'eau géothermale du sous-sol de Lavey pour produire de la chaleur et de l'électricité. La commune de Lavey-Morcles a toujours été partenaire du projet. En 2009, le Conseil communal de Lavey-Morcles, avec le préavis 06/2009, avait accepté de financer la future société à hauteur de Fr. 500'000.- sous forme de participation au capital-actions.

10 ans après, le montant des subventions a augmenté et le mode de participation des partenaires a été revu en intégrant la notion de prêt d'actionnaires, moins coûteuse fiscalement que le capital-actions.

Dès lors, en lieu et place d'une participation unique au capital-actions de Fr. 500'000.-, la participation de la commune de Lavey-Morcles serait de Fr. 368'900.-, répartis comme suit :

Participation au capital-actions :	Fr. 108'500.-
Prêt d'actionnaire	Fr. 260'400.-
Participation totale	Fr. 368'900.-

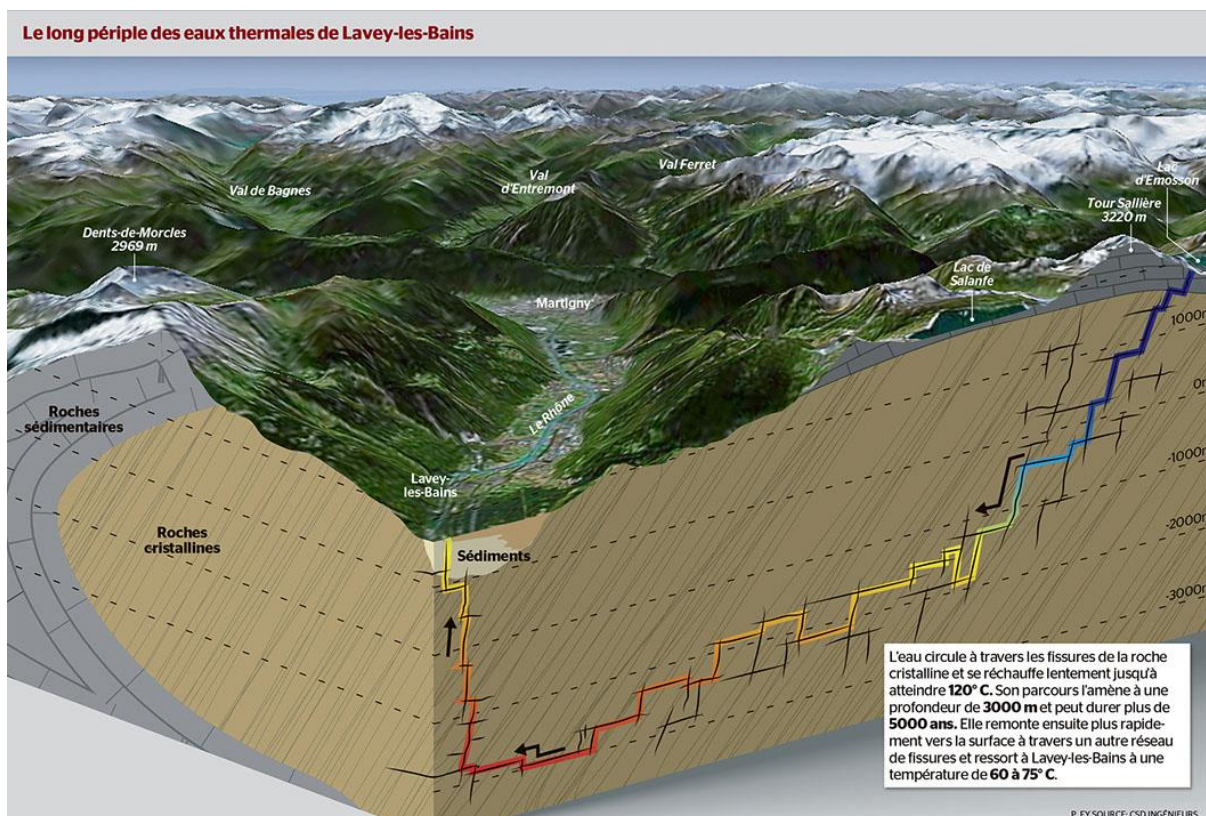
Si les montants ont évolué en fonction du dimensionnement du projet et des subventions, la participation de la commune de Lavey-Morcles est restée inchangée à 2,17 % des apports des partenaires.

Une participation jusqu'à hauteur de Fr. 500'000.- au capital-actions étant déjà acquise, la décision demandée porte sur le prêt d'actionnaire.

Le projet

Le projet Alpine Geothermal Power Production (AGEPP), initié en 2005, vise à exploiter et mettre en valeur l'énergie renouvelable fournie par la géothermie de Lavey-Morcles (un des sites les mieux connus en Suisse du point de vue du potentiel géothermique). La production initialement prévue comprend :

- 4,2 GWh électriques brut via une centrale de type ORC (Organic Rankine Cycle). Il s'agit de production de vapeur à partir d'un fluide dont la température d'évaporation est inférieure à celle de l'eau. Cette production correspond aux besoins en électricité de quelque 900 ménages
- 15,5 GWh thermiques afin d'alimenter les Bains de Lavey en eaux thermales. Pour mémoire, l'idée d'un chauffage à distance à Lavey-Village et St-Maurice a, pour l'instant, été abandonnée.

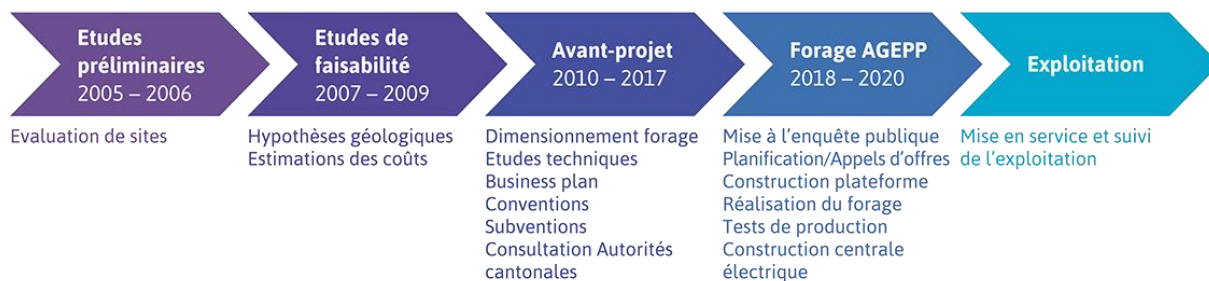


*image tirée du site www.agepp.ch

Il faut relever que la chaleur du sous-sol y est déjà exploitée grâce à deux puits de 200 m (P 201) et 550 m (P 600) de profondeur réalisés respectivement en 1973 et 2000. Ces derniers sont gérés par la société Chaleur des Eaux Souterraines de Lavey SA (CESLA SA), entièrement aux mains de l'Etat de Vaud. C'est elle qui est en charge d'exploiter et de revendre l'eau aux Bains de Lavey SA.

Pour la suite un forage unique (singlet) à 2300 m de profondeur sera réalisé à proximité du puits (P 600). Si la température et le débit ne sont pas suffisants à cette profondeur, il est prévu de forer jusqu'à 3000 m (P 3000). Le but étant d'obtenir des eaux extraites à 110°C avec un débit de 40 l/s.

Etapes du projet



Au terme de la procédure d'enquête (du 5 janvier au 4 février 2019), le projet a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour débiter son forage et construire les installations d'exploitation.

Le projet, resté sensiblement le même depuis ses débuts, est très fortement soutenu par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui l'a intégré à la Stratégie énergétique 2050 et lui a octroyé une subvention de Fr. 12'000'000. L'Etat de Vaud subventionne également le projet à hauteur de Fr. 1'500'000.

L'investissement total du projet représente Fr. 31'400'000.-, dont Fr. 28'000'000.- restent à engager. La différence de Fr. 3'400'000.- correspond aux dépenses déjà réalisées depuis 2005, grâce notamment à une première subvention reçue d'un fonds de soutien aux Cleantech, ainsi que du versement de la subvention cantonale.

La société

La société AGEPP SA a été inscrite au registre du commerce le 27 juin 2017, lorsque le projet a été jugé suffisamment avancé. Elle a son siège à Lavey-Village et a logiquement repris le nom du projet.

Son but est de développer des projets de forage géothermique, en particulier dans la région de Lavey ; d'exploiter les ressources géothermales, notamment par l'alimentation des Bains de Lavey, par la production d'électricité et la fourniture de chaleur à divers clients.

Les participations au sein de la société se répartissent comme suit :

Investisseurs	%	Capital	Prêts actionnaire	Total
SI-REN	21,72%	CHF 1'086'000	CHF 2'606'400	CHF 3'692'400
Holdigaz	21,72%	CHF 1'086'000	CHF 2'606'400	CHF 3'692'400
EOSH	19,11%	CHF 955'500	CHF 2'293'200	CHF 3'248'700
REH	15,74%	CHF 787'000	CHF 1'888'800	CHF 2'675'800
CESLA	15,20%	CHF 760'000	CHF 1'824'000	CHF 2'584'000
Commune St-Maurice	4,34%	CHF 217'000	CHF 520'800	CHF 737'800
Commune Lavey-Morcles	2,17%	CHF 108'500	CHF 260'400	CHF 368'900
Total	100.00%	CHF 5'000'000	CHF 12'000'000	CHF 17'000'000

	Accepté dans le préavis 06/2009
	A valider
	Montant inférieur à celui voté en 2009

La commune de Lavey-Morcles a déjà libéré Fr. 21'700.- pour le capital-actions.

Sur ces 17 mios, 1 a déjà été engagé pour les frais d'étude. Le solde fera l'objet d'appels de fonds au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Perspectives financières

AGEPP SA dispose déjà de son plus grand client « les Bains de Lavey SA », auquel elle est assurée de vendre de l'énergie sous forme d'eau thermale. Cependant, l'essentiel du business plan repose sur la production et la vente d'électricité qui sont dépendants du résultat du forage.

A ce stade du projet, la société AGEPP SA prévoit un retour sur investissement (TRI) de 6,59% (+/- 10%).

Rendement

La subvention de l'OFEN permet à la société AGEPP SA de réduire les fonds propres prévus en 2009. C'est pourquoi, les partenaires ont décidé un montant du capital-actions de Fr. 5'000'000.- et de recourir à des prêts d'actionnaires à hauteur de Fr. 12'000'000.-.

Les conditions de rémunération des prêts d'actionnaire ont été fixées comme suit : le taux d'intérêts maximum est de 3%. Les intérêts sont limités dans les cas suivants :

- Si l'ensemble des prêts d'actionnaires dépasse Fr. 1'000'000.-, le taux est réduit à 1% sur le surplus. Le taux réduit sera appliqué proportionnellement aux prêts effectués par les actionnaires.
- Le prêt ne portera intérêt que sur la portion du prêt correspondant au pourcentage maximum de fonds étrangers autorisé au regard des règles de la sous-capitalisation établie par l'Administration fédérale des contributions.

Motivations de la Municipalité

Le projet de forage est une première suisse et se situe sur le territoire communal. Une entité publique se doit de soutenir, dans la mesure de ses moyens, toute forme d'énergie renouvelable et non polluante. Ce projet ne demande pas une aide à fonds perdus, mais un partenariat rémunéré sous forme de prêt et de participation au capital de la société. Cela permet à la Municipalité d'accéder au conseil d'administration et ainsi d'obtenir une transparence totale sur les développements futurs de la société.

Synthèse :

Total investissement : Fr. 260'400.-
Financement : Prélèvement aux liquidités
Imputation : Actif du bilan, poste 9152 « Prêts et capitaux de dotation »
Amortissement : Selon remboursement par Agepp SA

CONCLUSIONS

Considérant que :

- le prêt d'actionnaire représente le même risque qu'une participation au capital-actions,
- le risque global diminue, passant de Fr. 500'000.- à Fr. 368'900.-
la part de la Commune de Lavey-Morcles dans la société reste inchangée à 2,17%
- qu'une place au conseil d'administration pour un représentant de la commune de Lavey-Morcles est garantie,

nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 06/2019 du 5 août 2019
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- I. D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 260'400.- pour l'octroi d'un prêt d'actionnaire à la société AGEPP SA.
- II. De confirmer la participation au capital-actions d'AGEPP SA à hauteur de Fr. 108'500.-, dont Fr. 21'700.- ont déjà été versés.

Adopté en séance de la Municipalité le 20 août 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  Le Secrétaire : 
Yvan Ponnaz * Mentor Citaku

